



COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour diffusion immédiate*

Crue printanière : inspectez le système de drainage de votre maison

Montréal, le 22 avril 2008 – Au printemps, le système de drainage de votre maison peut être sollicité davantage en raison des pluies abondantes. Si des symptômes se manifestent, l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) vous rappelle qu'il est important de procéder à une inspection minutieuse du système de drainage de votre maison afin de déterminer l'ampleur et la nature du problème et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Rôle du drain

Le rôle du drain est de capter l'eau dans la partie inférieure des fondations de façon à ce qu'elle n'aboutisse pas dans votre sous-sol. Rappelons qu'il y a deux grands principes d'évacuation des eaux de pluie provenant du drain. L'eau recueillie est acheminée jusqu'au bassin d'évacuation dans le sous-sol de la maison et est évacuée soit par gravité, soit par pompage.

Principaux symptômes

Plusieurs symptômes permettent de détecter un problème avec le système de drainage de votre maison : le suintement de la dalle de béton aux fissures, le taux d'humidité constamment élevé au sous-sol, l'eau qui apparaît au bas des fondations, les cernes blancs au bas des murs de béton, les infiltrations d'eau en période de crue printanière, le bassin d'évacuation qui déborde dès qu'il pleut ou la pompe élévatrice qui fonctionne presque sans arrêt.

Le constat de l'un ou plusieurs de ces éléments est une chose, la source du problème en est une autre. C'est pourquoi il est important de déterminer les causes probables, en se posant les questions suivantes : les pentes de terrassement se dirigent-elles vers la maison ou vers les abords du terrain? Les gouttières sont-elles raccordées directement au drain (un tel système n'est pas approprié puisqu'il augmente énormément le débit d'eau à l'intérieur du drain)? Si ces observations ne s'appliquent pas à votre situation, il est nécessaire d'effectuer quelques vérifications supplémentaires.

Vérifications de base

Avant d'adopter une solution draconienne et de creuser autour des fondations, l'entrepreneur spécialisé auquel vous confierez vos travaux entreprendra quelques actions intermédiaires qui vous feront gagner temps et argent. Tout d'abord, creuser un trou dans la dalle de béton permettra de mesurer au moyen d'une tige le niveau de l'eau sous cette dernière. Si l'eau est à moins de deux pouces sous la dalle de béton, c'est que le drain est submergé. Toutefois, il ne s'agit pas nécessairement d'un problème de drain. Le système de pompage et le clapet de retenue de l'égout pluvial peuvent être en cause, d'où l'importance de vérifier leur bon fonctionnement.

Le clapet de retenue s'ouvre pour laisser couler l'eau en direction du réseau public et se referme pour éviter le refoulement de l'égout. S'il est bloqué par des accumulations et n'ouvre que partiellement, l'eau sera refoulée dans le drain ainsi que sous la dalle de béton. Quant à la pompe d'évacuation, qui est reliée au mécanisme de drainage, elle peut bloquer et arrêter de fonctionner en raison d'un manque d'entretien ou d'un circuit électrique défectueux. Votre entrepreneur devra donc, dans le premier cas, nettoyer le clapet de retenue et dans le second, ajuster la pompe.

Le mauvais fonctionnement de votre système de drainage peut aussi résulter d'un problème lié au conduit d'évacuation vers le réseau public si celui-ci est obstrué, auquel cas un plombier le débloquera avec l'équipement mécanique approprié.

Si, malgré toutes ces vérifications, il y a toujours accumulation d'eau sous la dalle de béton, le drain est sûrement la source du problème. S'il est bloqué dans une section (par des dépôts, des racines, etc.), mal positionné ou même écrasé (à cause de travaux effectués antérieurement par exemple), votre entrepreneur vous conseillera, selon le cas, le remplacement partiel ou complet de votre drain. Les coûts étant relativement importants, cette option doit être envisagée lorsqu'il n'y a aucune autre alternative. Le moment peut s'avérer opportun si vous envisagez d'effectuer des travaux au niveau de la fondation ou si vous avez un projet de terrassement.

À propos de l'APCHQ

L'APCHQ transige avec plus de 17 000 entreprises réunies au sein de 16 bureaux régionaux, occupant une place prépondérante dans l'industrie de la construction et de la rénovation résidentielles. En 1976, elle a instauré un programme privé de garantie sur les bâtiments résidentiels neufs, duquel s'est largement inspiré le gouvernement pour définir les standards de la garantie obligatoire en 1999. Proactive, elle a créé en 1986 un plan de garantie couvrant les travaux de rénovation. Elle a également mis sur pied la bannière Réno-Maître en 2002. L'Association et ses membres effectuent ainsi 76 % des travaux en habitation. Depuis 1997, l'APCHQ est la plus importante gestionnaire de mutuelles de prévention du domaine de la construction. Étant le seul agent négociateur patronal des relations de travail dans le secteur résidentiel, elle défend les intérêts de quelque 12 000 employeurs et 25 000 travailleurs.

-30-

Source : Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ)

Renseignements : Mélanie Saulnier
Conseillère principale en communications
APCHQ
Téléphone : (514) 353-9960, poste 270
Courriel : msaulnie@apchq.com